



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



AOUT 2012
NUMERO SPECIAL N° 38



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Annonces et avis – Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE	3
<i>Arrêté préfectoral en date du 10 août 2012, donnant délégation de signature à Mme Christine ROYER, sous-préfète de Coutances.....</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté préfectoral en date du 10 août 2012 donnant délégation de signature dans le cadre des permanences aux sous-préfets.....</i>	<i>4</i>
<i>Arrêté préfectoral en date du 10 août 2012 portant délégation de signature concernant la gestion des crédits relevant du programme 307 « administration territoriale » et du programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » - UO de la préfecture de la Manche</i>	<i>5</i>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	6
<i>Arrêté préfectoral du 9 août 2012 portant approbation de la carte communale de Brectouville.....</i>	<i>6</i>
DIVERS.....	6
<i>DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BASSE-NORMANDIE.....</i>	<i>6</i>
<i>Décision de la direction régionale des douanes et droits indirects de Basse Normandie n°06/2012 du 13 août 2012 portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.....</i>	<i>6</i>

Arrêté préfectoral en date du 10 août 2012, donnant délégation de signature à Mme Christine ROYER, sous-préfète de Coutances

VU le code de procédure pénale et notamment les articles D 314 et suivants et l'article D 394 ;
 VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi n°94-1040 du 2 décembre 1994 relative à la partie législative des livres I et II du code des juridictions financières ;
 VU la loi n°2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009 ;
 VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28 ;
 VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU l'arrêté préfectoral n°04-244 du 28 juin 2004 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur utilisés par les pratiquants de la pêche à pied de loisir sur le domaine public maritime ;
 VU la note en date du 10 août 2012 chargeant Mme Christine ROYER de poursuivre la mission de coordination des actions de l'Etat dans le département en matière de cultures marines ;
 VU le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Adolphe COLRAT, préfet de la Manche ;
 VU le décret du 10 juillet 2012 nommant Mme Christine ROYER, sous-préfète de Coutances ;
 VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 1992 intégrant M. Denis HOURS dans le corps des attachés de préfecture ;
 VU la note de service en date du 1^{er} décembre 2010 nommant M. Denis HOURS attaché d'administration, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Coutances à compter du 1^{er} janvier 2011 ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,
 A R R E T E

Art. 1er : A compter du 20 août 2012, délégation de signature est donnée à Mme Christine ROYER, sous-préfète de Coutances, pour assurer, sous la direction du préfet de la Manche, dans les limites de son arrondissement, l'administration de l'Etat dans le département en ce qui concerne :

I - Administration et police générales

- 1-1- octroi du concours de la force publique formulé en vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion des lieux rendus à l'encontre de locataires ou d'occupants sans droit ni titre
 - 1-2- octroi du concours de la force publique en matière de saisie d'objets mobiliers
 - 1-3- octroi du concours de la force publique formulé pour porter assistance aux services hospitaliers spécialisés en vue de l'exécution d'arrêtés préfectoraux de placement d'office
 - 1-4- visas des passeports aux ressortissants étrangers
 - 1-5- autorisation de courses de chevaux en hippodromes improvisés et raids hippiques sur route
 - 1-6- avis sur les projets d'arrêtés de maire ou de président du conseil général concernant la détermination des priorités de passage aux abords d'intersections de routes assurant la continuité d'un itinéraire classé à grande circulation et sur tous projets intéressant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation, en cas de désaccord entre les services de l'Etat et les autorités communales ou départementales
 - 1-7- décisions d'inscription au fichier central des personnes recherchées, des oppositions à la sortie du territoire national des mineurs
 - 1-8- propositions d'attribution de logements aux fonctionnaires
 - 1-9- décision d'autorisation ou de refus de loteries
 - 1-10- arrêtés portant autorisation des épreuves sportives se déroulant dans la limite de l'arrondissement, y compris les épreuves à moteur
 - 1-11- arrêtés relatifs aux homologations de circuits et terrains pour les épreuves sportives à moteur
 - 1-12- délivrance des récépissés pour les manifestations ne comportant pas de caractère compétitif, se déroulant sur la voie publique dans la limite de l'arrondissement
 - 1-13- autorisation dérogatoire temporaire de circuler sur les plages avec des véhicules motorisés
 - 1-14- en matière de police, des débits de boissons, avertissements et fermetures temporaires
 - 1-15- délivrance des autorisations exceptionnelles de résidence aux interdits de séjour
 - 1-16- autorisations collectives de sortie du territoire métropolitain pour les scolaires
 - 1-17- attestations préfectorales de délivrance initiale, antérieurement au 1^{er} septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un permis de chasser ou d'un duplicata
 - 1-18- agrément de gardes particuliers
 - 1-19- réception des demandes d'installation temporaire de ball-trap, décisions de refus d'ouverture ou de fermeture des établissements non conformes
 - 1-20- autorisation d'acquisition et de détention d'armes et de munitions de 1^{ère}, 2^{ème} et 4^{ème} catégories
 - 1-21- Retrait des autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions de 1^{ère}, 2^{ème} et 4^{ème} catégories
 - 1-22- agrément de gardiens en vue du port d'armes et de munitions de 1^{ère} et 4^{ème} catégories
 - 1-23- autorisation du port d'armes et munitions des catégories 1 et 4
 - 1-24- délivrance de récépissé de déclaration pour les armes des catégories 5 et 7
 - 1-25- Retrait des armes de ces deux catégories
 - 1-26- prise des arrêtés portant suspension du permis de conduire
 - 1-27- décisions médicales prises en application des articles R 221.10 à R 224.12 du code de la route
 - 1-28- les permis de conduire, y compris, à titre dérogatoire, pour les usagers non domiciliés dans l'arrondissement de Coutances, lorsque cette dérogation est de nature à améliorer sensiblement le service rendu à l'utilisateur
 - 1-29- application des mesures prévues à l'article L 331.5 du code de l'action sociale et de la famille
 - 1-30- autorisation de transports de corps en dehors du territoire métropolitain
 - 1-31- arrêtés de désaffectation des églises, des édifices culturels et de leurs dépendances immobilières
 - 1-32- nomination des membres de la commission de surveillance de la maison d'arrêt de Coutances
 - 1-33- prescription de recours à la force publique pour l'escorte et la garde des détenus de la maison d'arrêt de Coutances à l'occasion de consultations médicales en milieu hospitalier
 - 1-34- autorisations ou refus d'autorisations de circuler sur l'éstran pris en application de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2004 susvisé
 - 1-35- La mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite
- II - Administration locale**
- 2-1- dans le cadre du contrôle de légalité des actes des communes et de leurs établissements publics, ainsi que des établissements publics intercommunaux, recours gracieux et information de ces collectivités que le représentant de l'Etat n'a pas l'intention de saisir le tribunal administratif
 - 2-2- formalités relatives au registre des délibérations du conseil municipal y compris autorisations d'utiliser des registres à onglets
 - 2-3- décisions relatives aux formalités préalables à la modification des limites territoriales des communes.

- 2-4- arrêtés prescrivant des mesures relatives à l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques lorsque le champ d'application excède le territoire d'une commune
- 2-5- toutes décisions relatives aux groupements de communes sans fiscalité propre et aux syndicats mixtes, modification des statuts des structures à fiscalité propre, dès lors que le siège est situé dans l'arrondissement
- 2-6- toutes décisions relatives aux associations syndicales libres de propriétaires
- 2-7- avis concernant les désaffectations des biens immobiliers scolaires
- 2-8- signature des conventions relatives à la télétransmission des actes au titre du contrôle de la légalité (dispositif ACTES)
- 2-9- signature des conventions relatives au versement du FCTVA dans le cadre du plan de relance de l'économie.

Art. 2 : Délégation est donnée à Mme Christine ROYER, afin de signer, pour l'ensemble du département, toutes décisions relatives aux cultures marines.

Art. 3 : En cas d'absence et d'empêchement de Mme Christine ROYER, délégation est donnée à M. Denis HOURS attaché d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture de Coutances, pour l'ensemble des matières et attributions visées à l'article 1er, à l'exception de celles désignées ci-après :

I - Administration générale

1-1 ; 1-2 ; 1-3 ; 1-6 ; 1-14 ; 1-22 ; 1-23 ; 1-29 ; 1-32 ; 1-33.

II - Administration locale

2-1 ; 2-3 ; 2-4 ; 2-6 ; 2-8 ; 2-9

Art. 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. HOURS, secrétaire général, la présente délégation sera exercée par Mme Nadine LECAPELAIN, secrétaire administrative de classe normale, dans les domaines suivants :

les permis de conduire et décisions médicales d'aptitude à la conduite,
 les suspensions de permis de conduire (article 1 - rubrique 1-25),
 les cartes européennes d'armes à feu,
 les livrets de circulation des gens du voyage,
 les demandes d'avis et convocations pour les affaires réglementaires.

Art. 5 : Délégation est donnée à M. HOURS, secrétaire général, afin de signer les ampliations des actes, arrêtés et décisions signées de Mme Christine ROYER, sous-préfète de Coutances, par délégation de M. le préfet.

Art. 6 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 7 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Coutances et le secrétaire général de la sous-préfecture de Coutances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : le préfet - Adolphe COLRAT



Arrêté préfectoral en date du 10 août 2012 donnant délégation de signature dans le cadre des permanences aux sous-préfets

VU le code de la route et notamment ses articles L.224-1 à L.224-4, L.224-6 et L.325-1-2 ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation, et notamment son article 3 ;

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28 ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Adolphe COLRAT, préfet de la Manche ;

VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;

VU les décrets nommant :

- M. Jean-Marc GIRAUD, sous-préfet d'Avranches (décret du 20 novembre 2007)
- M. Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg (décret du 15 avril 2010)
- Mme Christine ROYER, sous-préfète de Coutances (décret du 10 juillet 2012)
- M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet (décret du 17 septembre 2010)

VU les arrêtés préfectoraux donnant délégation de signature à M. Jean-Marc GIRAUD, M. Yves HUSSON, Mme Christine ROYER et à M. Benoît LEMAIRE ;

CONSIDERANT que, dans le cadre des permanences, qu'ils sont amenés à assurer, les sous-préfets peuvent être conduits à signer des actes administratifs ou à prendre des initiatives débordant de leurs attributions ou des compétences qui leur sont conférées ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Art : 1er : Lorsqu'ils assurent les permanences, les sous-préfets ci-après désignés :

M. Jean-Marc GIRAUD, sous-préfet d'Avranches

M. Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg

Mme Christine ROYER, sous-préfète de Coutances, à compter du 20 août 2012

M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet

ont délégation de signature dans les domaines suivants, sur l'ensemble du territoire départemental :

- Transports exceptionnels

. Autorisations

- Transports de corps

. Autorisations de transport de corps après mise en bière en dehors du territoire métropolitain

- Hospitalisation d'office

. Arrêtés d'hospitalisation d'office

- Suspension du permis de conduire

. Arrêtés de suspension provisoire immédiate du permis de conduire

- Procédure de reconduite d'un étranger à la frontière

. Les obligations de quitter le territoire français

. Les arrêtés de reconduite à la frontière

. Les arrêtés de réadmission

. Les arrêtés de placement en rétention

. Les saisines du juge des libertés et de la détention pour la prolongation du maintien en rétention au titre des articles L.552-7 et L.552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

. Les arrêtés d'assignation à résidence

. Les mémoires en défense devant le juge administratif pour les contentieux de reconduite à la frontière

. Les mémoires devant le juge judiciaire

- Octroi du concours de la force publique
- La mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite
- Procédure d'immobilisation et de mise en fourrière d'un véhicule, pendant une durée maximale de 7 jours, en cas de délit constaté pour lequel la peine de confiscation obligatoire est encourue, à savoir :

Conduite sans le permis correspondant à la catégorie du véhicule

Conduite malgré suspension, annulation ou interdiction judiciaires d'obtenir le permis de conduire

Récidive de délit de conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ou de refus de se soumettre aux vérifications de l'état alcoolique

Récidive de conduite après usage de stupéfiants ou de refus de se soumettre aux vérifications d'usage de stupéfiants

Récidive de grand excès de vitesse (dépassement de 50 km/h ou plus de la vitesse maximale autorisée)

Homicide ou blessures involontaires à l'occasion d'accident de la circulation commis avec une circonstance aggravante

Récidive de délit de conduite malgré une condamnation judiciaire d'interdiction de conduire un véhicule qui n'est pas équipé d'un anti-démarrage par éthylotest électronique

Art. 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 3 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Cherbourg, Avranches, Coutances et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : le préfet - Adolphe COLRAT



Arrêté préfectoral en date du 10 août 2012 portant délégation de signature concernant la gestion des crédits relevant du programme 307 « administration territoriale » et du programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » - UO de la préfecture de la Manche

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°85-730 du 17 juillet 1985 relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'Etat et des fonctionnaires de collectivités territoriales régis respectivement par les lois n°84-16 du 11 janvier 1984 et n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°93-17 du 27 janvier 1993 modifié et complété définissant les modalités de gestion des crédits imputés sur le 37.10 article 10 du budget du ministère de l'intérieur et de la sécurité publique et détaillant les services de la préfecture de la Manche érigés en centres de responsabilité ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 modifié, portant répartition des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;

VU le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Adolphe COLRAT, préfet de la Manche ;

VU les décrets portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, de M. Jean-Marc GIRAUD, sous-préfet d'Avranches, de M. Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg, de Mme Christine ROYER, sous-préfète de Coutances, de M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Manche ;

VU les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture et des sous-préfectures d'Avranches, Cherbourg et Coutances ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Art. 1^{er} : GESTION DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Délégation est donnée aux fonctionnaires désignés ci-dessous dans les limites définies pour chacun d'eux, en matière de gestion des crédits imputés :

1) sur le programme 307 hors titre 2 et sur le programme 333 - Action 2 - du budget du ministère de l'intérieur :

I – M. Christophe MAROT, secrétaire général de la préfecture :

a) Décision de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour l'ensemble des comptes du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2, sous réserve des délégations de signature données aux sous-préfets de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances et directeur de cabinet.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. MAROT, la présente délégation sera exercée par M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet ou le sous-préfet chargé de la suppléance.

II – M. Denis WAHL, chef du service des ressources et de la modernisation :

Décision de dépense d'un montant inférieur à 3000 € décision de recette ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2, concernant le centre de responsabilité des services administratifs de la préfecture, ainsi que toutes pièces comptables du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2, notamment chèques, ordres de paiement et ordres de reversement.

III - M. Pierre CAILLET, chef du bureau des moyens de fonctionnement, de la logistique et du courrier : Décision de dépense d'un montant inférieur à 3000 €, décision de recette ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2 concernant le centre de responsabilité des services administratifs de la préfecture, ainsi que toutes pièces comptables du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2, notamment chèques, ordres de paiement et ordres de reversement.

IV – M. Dominique GOMEZ, adjoint au chef du bureau des moyens de fonctionnement, de la logistique et du courrier :

Décision de dépense d'un montant inférieur à 3000 € ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2, concernant le centre de responsabilité des services administratifs de la préfecture.

2) sur le programme 307 hors titre 2 du budget du ministère de l'intérieur :

I – M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet :

Décision de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour les comptes du programme 307 hors titre 2 concernant le fonctionnement de sa résidence.

II – M. Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg :

a) Décision de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour l'ensemble des comptes du programme 307 hors titre 2, dans le cadre du montant de crédits qui lui est annuellement alloué.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. HUSSON, la présente délégation sera exercée par M. Didier MARIE, secrétaire général de la sous-préfecture de Cherbourg.

III – M. Jean-Marc GIRAUD, sous-préfet d'Avranches :

a) Décision de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour l'ensemble des comptes du programme 307 hors titre 2, dans le cadre du montant de crédits qui lui est annuellement alloué.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. GIRAUD, la présente délégation sera exercée par M. Frédéric SENECALE, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches ;

IV – Mme Christine ROYER, sous-préfète de Coutances, à compter du 20 août 2012 :

- a) Décision de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour l'ensemble des comptes du programme 307 hors titre 2, dans le cadre du montant de crédits qui lui est annuellement alloué.
 b) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine ROYER, la présente délégation sera exercée par M. Denis HOURS, secrétaire général de la sous-préfecture de Coutances.

V – M. Marc INESTA, cuisinier à la résidence de M. le Préfet :

Décision de dépense d'un montant inférieur à 3000 € ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 concernant le centre de coût « résidence Préfet »

VI – M. Stéphane VIEL, agent d'intendance et de restauration (Maître d'Hôtel) de la résidence de M. le Préfet :

Décision de dépense d'un montant inférieur à 3000 € ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 concernant le centre de coût « résidence Préfet »

Art. 2 : GESTION DES CREDITS DE REMUNERATION

Délégation est donnée aux fonctionnaires désignés ci-dessous dans les limites définies pour chacun d'eux, en matière de gestion des crédits imputés sur le programme 307 titre 2 du budget du ministère de l'intérieur.

I – M. Christophe MAROT, secrétaire général de la préfecture :

a) Signature de tout acte lié aux dépenses de rémunération de personnel pour l'ensemble des comptes du programme 307 titre 2.

b) En cas d'absence de M. Christophe MAROT, la présente délégation sera exercée par le sous-préfet chargé de sa suppléance.

II – M. Denis WAHL, chef du service des ressources et de la modernisation :

Signature des états des propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat, s'agissant de la gestion des crédits du programme 307 titre 2.

III - Mme Dominique DUFRESSE, chef du bureau des ressources humaines :

Signature des états des propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat, s'agissant de la gestion des crédits du programme 307 titre 2.

Art. 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 4 : Le secrétaire général de la préfecture et les sous-préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : le préfet - Adolphe COLRAT



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral du 9 août 2012 portant approbation de la carte communale de Brectouville

Art. 1 : I – Le préfet de la Manche approuve la carte communale de la commune de Brectouville.

II – Le dossier de la carte communale est tenu à la disposition du public les jours ouvrables, aux heures habituelles de réception du public :

- à la mairie de Brectouville ;
- dans les locaux de la Préfecture de Saint-Lô ;
- dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, service aménagement durable des territoires à Saint-Lô.

Art. 2 : Les permis de construire et autres actes assimilés seront délivrés au nom de l'État.

Art. 3 : Mention du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 4 : Le maire de Brectouville et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé : Pour le Préfet et par délégation - Le directeur départemental des territoires et de la mer
 Dominique Mandouze



DIVERS

Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects de Basse-Normandie

Décision de la direction régionale des douanes et droits indirects de Basse Normandie n°06/2012 du 13 août 2012 portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent

Considérant la résiliation du contrat de gérance de Mme Marcelle BELAN,

Considérant que l'absence de reprise de la gérance du débit de tabac 5000512E, sis au bourg à 50170 Sacey ne remet pas en cause la cohérence du maillage du réseau tabac local et sa viabilité,

Considérant qu'il y a lieu dès lors de prononcer la fermeture définitive du débit de tabac 5000512E, sis au bourg à 50170 Sacey,
 DECIDE

Art. 1er : Le débit de tabac 5000512E, sis au bourg à 50170 Sacey, est fermé définitivement à compter du 13 août 2012.

Art. 2 : La chambre syndicale des débitants de tabacs de la Manche sera informée de la présente décision.

Art. 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Art. 4 : La présente décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à Caen, le 13 août 2012 - Le directeur régional, François BRIVET

